

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration**

SÉANCE DU 22 MARS 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-DEUX MARS,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoit AKKAoui, Emmanuel LEFÉBURE, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Finances – Subvention de fonctionnement au Comité d'Action Sociale - Attribution au titre des crédits 2022.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, accorde une place nouvelle à l'action sociale. Elle prévoit d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et les aide à faire face à des situations difficiles.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale ne prévoyant pas de dispositions particulières pour la gestion des activités sociales du personnel, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a confié celle-ci à l'Association dénommée Comité d'Action Sociale (CAS).

Une délibération du 27 mars 2013 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant les responsabilités et les engagements des parties, ainsi que les modalités de contrôle. La Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS ont signé une convention avec le CAS. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle correspondant à 1 % de la masse salariale brute du compte administratif de l'année antérieure, ainsi qu'un remboursement d'une part des charges de personnel mis à disposition de l'association pour son fonctionnement.

Pour l'année 2022, la subvention de fonctionnement du CCAS s'élève à 183 254 €, soit 155 885 € au titre du 1 % de la masse salariale et 27 369 € au titre du remboursement des charges de personnel mis à disposition. Celle-ci sera versée par le budget principal et les budgets annexes selon la répartition et le calendrier joint à la délibération. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour le budget principal et au compte 6578 « Autres subventions » pour les budgets annexes.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration attribue, à l'unanimité, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 183 254 € au CAS.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Montant et répartition de la subvention CAS 2022				Calendrier de versement 2022		
Budget	1% de la masse salariale	Charges de personnel mis à disposition	TOTAL	Versement en avril 2022	Versement en juillet 2022	Total
BUDGET PRINCIPAL	50 946	8 310	59 256	29 628	29 628	59 256
GASTON BIRGE	23 663	3 579	27 242	13 621	13 621	27 242
CESAR GEOFFRAY	26 700	4 233	30 933	15 467	15 466	30 933
BELLE BEILLE	2 804	523	3 327	1 664	1 663	3 327
BELLEFONTAINE	2 862	523	3 385	1 693	1 692	3 385
GREGOIRE BORDILLON	2 910	590	3 500	1 750	1 750	3 500
JUSTICES	2 813	498	3 311	1 656	1 655	3 311
MONPLAISIR	7 802	1 360	9 162	4 581	4 581	9 162
ROSERAIE	3 686	647	4 333	2 167	2 166	4 333
SAINT MICHEL	3 230	668	3 898	1 949	1 949	3 898
CLIC	2 104	223	2 327	1 164	1 163	2 327
SSAD	26 365	6 215	32 580	16 290	16 290	32 580
Total	155 885	27 369	183 254	91 630	91 624	183 254